Hautes-Alpes
le département

PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique d'Eygliers

ARRETE TEMPORAIRE du 03 FEV 2020

FERMETURE TEMPORAIRE À LA CIRCULATION

OBJET : Interdiction de la circulation suite à un éboulement :
RD 39A - du PR 2+000 au PR 4+000 – Commune de Saint-Sauveur

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1 R. 411-25 à R. 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 16 novembre 2018 portant délégation de signature,

VU l'avis de l'Antenne Technique d'Eygliers,

CONSIDERANT :

- que suite à un éboulement sur la RD 39A, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation des véhicules (et des piétons).

ARRETE

Article 1 – Réglementation

La circulation de tous les véhicules (et des piétons) est interdite sur la RD 39A

- du PR 2+000 au PR 4+000
- à partir du 29/01/2020 à 22h45

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place par les services du Département Antenne Technique d'Eygliers.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des services du Département des Hautes Alpes, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours et d'une façon générale des services intervenant dans le cadre d'opérations de sécurité civile. Ces services interviennent sous leur propre responsabilité et à leurs risques et périls, en prenant toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de leur personnel.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 – Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune de Saint-Sauveur,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud ,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le 03 FEV 2020

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Jean-Luc BERTHINIER

Le Président

Jean-Marie BERNARD

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le 03 FEV 2020